

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 JUIN 2023

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 2 Juin 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 24

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, LEMOINE, CHERRIER, MOHAMED, RYSPERT, DERGHAL, MIRASOLA, CRASNAULT, BIREMBAUT, DENIS, DUPONT, ATTEN, THOMAS, CARTA, CYBURSKI, DUCHEMIN, ANDRZEJCZAK, BOUCHEZ, AMOURI, SANCHEZ, FEDDAL, HOCHART, GAJDA, BOUTON.

Ont donné pouvoir : Monsieur AUDIN (*pouvoir à Monsieur CRASNAULT*), Madame THUROTTE (*pouvoir à Madame MIRASOLA*), Monsieur DERUELLE (*pouvoir à Monsieur ANDRZEJCZAK*), Monsieur BELLEGUEULE (*pouvoir à Monsieur AMOURI*), Madame CARPENTIER-BORTOLOTTI (*pouvoir à Madame BOUTON*), Monsieur BRAILLY (*pouvoir à Monsieur HOCHART*), Monsieur VANDENDOOREN (*pouvoir à Madame GAJDA*).

Absents excusés : MM. TONNEAU, DANDOIS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur HOCHART.

DELIBERATION N° 24 : POLITIQUE CULTURE. MODULATION DES TARIFS DES ÉTABLISSEMENTS CULTURELS – TARIFICATION ET ORGANISATION DES STAGES CULTURELS AUTO-FINANCÉS ET DES ÉVÉNEMENTS CULTURELS FAMILIAUX.

EXPOSE DU RAPPORTEUR

La Commission « *Vie Culturelle, Patrimoine, Événementiel* » propose de compléter les Délibérations n° 22 et 23 du 6 juillet 2021, portant sur la tarification et le fonctionnement des services proposés par les établissements culturels municipaux comme suit :

- En ajoutant une modulation du tarif d'inscription au conservatoire et à l'école d'arts plastiques en fonction de la date d'inscription ;
- En proposant une tarification pour les stages culturels auto-financés organisés par les établissements culturels ;
- En proposant une tarification pour la mise en place de nouveaux événements culturels à destination des familles.

1) Modulation des tarifs d'inscription en fonction de la date d'entrée au conservatoire municipal ou à l'école d'arts plastiques.

Il ne s'agit pas de remettre en question la grille tarifaire actuellement en vigueur mais de permettre à des élèves qui souhaitent s'inscrire à l'un des établissements culturels en cours d'année, de bénéficier d'un ajustement du tarif forfaitaire au trimestre, en fonction de la date effective d'inscription. En effet, actuellement, quelle que soit cette date, le droit est dû pour l'année entière, et nous avons pu constater que cela constituait un réel frein à l'inscription de nouveaux élèves en cours d'année.

Il est à noter également que les capacités d'accueil d'élèves pour certains professeurs ne sont pas toujours atteintes en début d'année. Le conservatoire et l'École d'Arts plastiques pourraient donc optimiser leur fonctionnement en facilitant l'accès à de nouveaux élèves en cours d'année, et donc en levant le frein lié au paiement d'un droit d'inscription annuel complet dans ce cas.

Les membres de la Commission culturelle réunis le 15 mai dernier, proposent donc d'ajouter aux modalités de paiement en vigueur, et ce, pour toutes les catégories définies, le fait de payer un droit d'inscription forfaitaire calculé au prorata du trimestre entamé. Soit la totalité du droit d'inscription annuel pour une entrée au 1^{er} trimestre, 2/3 du droit d'inscription annuel pour une entrée au 2^{ème} trimestre, et 1/3 du droit d'inscription annuel pour une entrée au 3^{ème} trimestre.

Sachant que l'année d'enseignement pour les établissements culturels est composée de 3 trimestre :

- 1^{er} trimestre : Du 1^{er} septembre au 31 décembre.
- 2^{ème} trimestre : Du 1^{er} janvier au 31 mars.
- 3^{ème} trimestre : Du 1^{er} avril au 30 juin.

Exemples :

- Un élève qui veut s'inscrire le 20 décembre de l'année d'enseignement, devra s'acquitter de la totalité du droit d'inscription annuel.

- Un élève qui veut s'inscrire le 4 janvier de l'année d'enseignement, devra s'acquitter de 2/3 du droit d'inscription annuel.

- Un élève qui veut s'inscrire le 2 avril de l'année d'enseignement, devra s'acquitter de 1/3 du droit d'inscription annuel.

Remarque :

Cette nouvelle modalité ne concerne pas les inscriptions bénéficiant du chèque sport culture délivré par la Ville. Elle ne concerne que les nouvelles inscriptions effectives en cours d'année en fonction du trimestre de la date d'inscription.

Toutes les autres modalités de paiement restent inchangées.

2) Tarification des stages culturels auto-financés :

Les établissements culturels de la Ville souhaitent proposer des stages de pratiques artistiques durant toute l'année (*stages pouvant également se dérouler en période de vacances scolaires*) à destination de tous les publics. Ils seront encadrés par des artistes ou des intervenants culturels divers recrutés par la Ville par voie de contrats de prestations de services.

Il est à noter, dans ce cadre, que certains professeurs des établissements culturels de la commune pourront également encadrer certains de ces stages. Dans ce cas, ces derniers seront rémunérés soit sous forme de prestation de service (*en tant qu'artistes indépendants*), soit cet encadrement pourra être valorisé dans leurs horaires annuels, s'ils se trouvent être en situation de débit horaire au regard de leurs obligations contractuelles avec la Ville.

Ces stages pourront bénéficier à un large public, qu'il soit amateur, professionnel, inscrit ou non inscrit à l'un des établissements culturels de la Ville. Pour les débutants qui souhaitent démarrer une nouvelle pratique ou les initiés qui désirent élargir leur champ de compétences artistiques. Ils ont pour objectif principal de faire rayonner les établissements culturels de la Ville et de faciliter l'accès à une pratique artistique ou culturelle au plus grand nombre.

La Commission propose d'établir un tarif d'accès au stage artistique comme suit :

Stagiaire déjà inscrit dans un établissement culturel de la Ville	70 €
Stagiaire non inscrit dans un établissement culturel de la Ville	120 €

Il est précisé que le tarif est fixe, quelle que soit la durée du stage.

Remarques :

- Le caractère « *auto-financé* » de ces stages implique qu'ils ne seront réalisés que si l'effectif des stagiaires est complet.
- La participation financière des stagiaires doit couvrir la totalité de la dépense prévue pour la réalisation du stage (*encadrement, matériels, fournitures éventuelles...*)
- Un stage auto-financé peut être organisé à tout moment durant la période d'ouverture de l'établissement culturel, ou durant les vacances scolaires.
- Le nombre de stagiaires sera fixé pour chaque stage, en fonction de la nature de ce dernier, des capacités techniques d'accueil et de son coût de revient total.

3) Tarification des événements culturels familiaux :

La Commission « *Vie Culturelle, Patrimoine, Événementiel* » propose l'organisation d'événements à caractère ludique et culturel à destination des familles et d'un plus large public.

Ces événements culturels familiaux ont pour objectif de :

- Faire découvrir de manière ludique l'ensemble des lieux culturels de la Ville, qu'ils soient municipaux, associatifs ou privés.
 - En organisant à l'intérieur ou aux abords de l'équipement culturel et à travers la ville, une animation sous la forme d'un parcours ludique mêlant intrigues, et défis.
- Faire découvrir le patrimoine local de la Ville et son histoire.
 - En s'inspirant d'une histoire locale ou d'une période importante pour la commune comme trame de l'animation ou de l'événement.
- Mettre en synergie l'ensemble des ressources culturelles de la Ville et les forces vives du Pôle Famille, loisirs et vie culturelle.
 - En proposant des manifestations toutes réalisées par les équipes qui composent les différents services du pôle et en s'appuyant également sur un partenariat local.
- Permettre aux familles de vivre un moment ludique et culturel mais aussi intergénérationnel en associant différents publics au sein d'une même équipe de jeu.

Les événements culturels familiaux seront ouverts à tous les publics. L'âge minimum pour y participer sera déterminé en fonction du type d'animation, du parcours et de la logistique prévue dans le contenu de la manifestation.

Les membres de la Commission culturelle proposent donc d'établir un tarif de participation aux événements culturels familiaux comme suit :

Mineurs moins de 18 ans	2 €
Adultes de 18 ans et plus	5 €

Il est donc proposé à l'Assemblée :

● **D'APPROUVER** les conditions tarifaires décrites dans la présente délibération.

● **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes conventions ou contrats liés aux actions concernées par la présente délibération.

● **D'AUTORISER** Madame le Maire à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.

● **D'AUTORISER** Madame le Maire à solliciter auprès de tous les partenaires les subventions prévues dans le montage financier des différentes actions et à signer tout document relatif aux demandes de financement et appels à projets.

L'Assemblée est invitée à se prononcer.

DECISION : ADOPTE PAR 30 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION.

S'est abstenu : Monsieur FEDDAL.

Le Secrétaire de séance,

J. HOCHART.

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,



Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu
de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....